

en partenariat avec les communes



RECENSEMENT

de la population 2021

à Mayotte

PREMIÈRE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT

du 18 mars au 24 avril 2021



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

DOSSIER DE PRESSE

CONTACT : 0692 448 358 ou inseeoi-communication@insee.fr

REPRISE le 18 MARS 2021

Le recensement des personnes vivant à Mayotte se déroulera cette année **à Mayotte** :



Pour les 10 communes de plus de 10 000 habitants,

- **Du 18 mars au 24 avril 2021**

- Bandraboua, Bandrélé, Dembéni, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou, Ouangani, Pamandzi, Sada et Tsingoni.



Pour les 7 communes de moins de 10 000 habitants,

- **Du 18 mars au 17 avril 2021** : M'Tsangamouji

- En 2022 : Chiconi, Kani-Kéli
- En 2023 : Mtsamboro
- En 2024 : Acoua, Chirongui
- En 2025 : Bouéni

LE RECENSEMENT EN CHIFFRES

- **9 500** logements enquêtés
- **11** communes concernées (dont 1 de moins de 10 000 hab. et 10 de 10 000 hab. ou plus)
- **100** agents recenseurs

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN

L'enquête de recensement de la population, menée en partenariat avec l'Insee et les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur nationalité et leur situation administrative.

✓ Connaître la population de la France pour prendre des décisions adaptées pour la collectivité

- Étude des caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...
- Prévoir des équipements adaptés à la population qui réside sur le territoire : écoles, hôpitaux, transports...

✓ Produire des chiffres de référence pour l'application des lois et règlements

- Publication de la population officielle des communes (y compris les personnes en situation irrégulière)
- Ces populations sont utilisées dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes par l'État. Plus une commune est peuplée, plus la dotation est importante.
- Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires basées sur les chiffres de population.
Par exemple, le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin...

UNE MÉTHODE QUI GARANTIT LA QUALITÉ DES RÉSULTATS



Une enquête nationale réalisée avec les communes

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle.

Les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.



Une collecte annuelle d'informations, concernant successivement toutes les communes sur une période de 5 ans

- Chaque année, on recense 1/5e des communes de moins de 10 000 habitants.

Au bout de cinq ans, toutes ont été recensées. Dans ces communes, le recensement est exhaustif : tous les habitants sont concernés par l'enquête.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, on recense chaque année par sondage, 1/5e des logements (mis à jour par une enquête cartographique exhaustive). On recense également 20 % des logements en tôle chaque année, soit 100 % au bout de 5 ans.



Tous les lieux d'habitation sont concernés

Les agents recenseurs se rendent dans les logements, les établissements d'hébergement (internat, RSMA, centres d'hébergement d'urgence, centre pénitentiaire,...), les habitations mobiles et auprès des personnes sans abri.



Les premiers résultats sur la population seront diffusés en décembre 2025

RESPECT DES MESURES DE PRÉVENTION COVID-19



L'agent recenseur doit strictement respecter des consignes de prévention pour sa sécurité et celle des personnes recensées :

- > port du masque et lavage des mains au gel hydroalcoolique ;
- > à chaque fois que cela est possible, inciter à répondre par internet ;
- > ne pas entrer dans les logements : tout dialogue avec les habitants doit se faire en respectant une distanciation physique d'au moins 2 mètres ;
- > remise des documents (notice ou questionnaires) et récupération avec le minimum de contact.

Les questionnaires doivent être renseignés par les habitants eux-mêmes. La pratique de l'interview doit être limitée aux strictes nécessités (personne ne pouvant pas remplir seule son questionnaire).



RECENSEMENT

de la population 2021

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR :



Vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret statistique.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : PLUS SIMPLE POUR TOUS !

Le recensement en ligne permet aux personnes recensées de remplir le questionnaire **plus rapidement**, sans prendre de rendez-vous avec l'agent recenseur pour lui rendre les questionnaires papier.

- **L'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser**

Il leur propose de répondre par Internet et leur remet une notice qui contient toutes les informations et des codes d'accès sécurisés.

- **Les habitants se rendent sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent un accusé de réception**

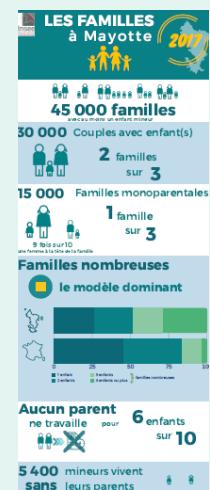
Et si les personnes recensées ne peuvent pas ou ne souhaitent pas répondre par Internet ?

L'agent recenseur leur remet des questionnaires papier et prend rendez-vous pour venir les récupérer 2 à 3 jours plus tard.

DES RÉSULTATS DU RECENSEMENT AUX ÉTUDES

Les données issues du recensement de la population sont également utiles à la production d'études publiées à l'Insee, sur différents thèmes : démographie, logement, conditions de vie, etc.

Toutes ces études sont à retrouver sur insee.fr



en partenariat avec les communes



RECENSEMENT

de la population 2021

à Mayotte

Répondez sur internet,
c'est encore plus simple

le-recensement-et-moi.fr



Reprise le 18 mars



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

CONTACT : 0692 448 358 ou inseeoi-communication@insee.fr